

Références réglementaires des zones d'interdiction

- ▶ Les zones interdites à la pêche ou réglementées du fait de la contamination par la chlordécone sont délimitées par l'arrêté préfectoral n°2012335 du 30 novembre 2012
- ▶ Les cantonnements de pêche sont établis par trois arrêtés préfectoraux :
 - Baie du Trésor (Trinité) : Arrêté préfectoral n°9922bis du 8 janvier 1999
 - Îlet Ramier (Trois-Ilets) : Arrêté préfectoral n°991521 du 27 juin 1999
 - Case Pilote : Arrêté préfectoral n°20160932 du 21 septembre 2016
- ▶ Le périmètre de protection autour de la réserve naturelle des îlets de Saint-Anne est établi par l'arrêté préfectoral n°09-00872 du 19 mars 2009
- ▶ La réserve naturelle du Prêcheur est établie par la délibération n°14-1624-1 du 22 octobre 2014 du Conseil Régional de la Martinique :
 - ZPR (Zone de protection renforcée) : Pêche professionnelle interdite (exceptée au filet de surface) - Pêche de plaisance interdite - Chasse sous-marine interdite
 - ZNR (Zone de réserve naturelle) : Pêche professionnelle autorisée (hors utilisation de filets trémail) - Pêche de plaisance interdite (exceptée la pêche à la ligne non motorisée) - Chasse sous-marine interdite
 - ZPE (Zone de pêche exclusive) : Pêche professionnelle autorisée lors des périodes fixées par arrêté - Pêche de plaisance interdite - Chasse sous-marine interdite
- ▶ La zone d'activités sous-marines du François est établie par l'arrêté préfectoral n°2013107-0003 du 17 avril 2013
- ▶ La zone d'activités sous-marines du Pothuau est établie par l'arrêté préfectoral n°R02-2016-12-13-002 du 13 décembre 2016

Pour plus d'informations :



Direction de la Mer de Martinique

Boulevard Chevalier Sainte-Marthe

BP 620

97261 Fort-de-France cedex

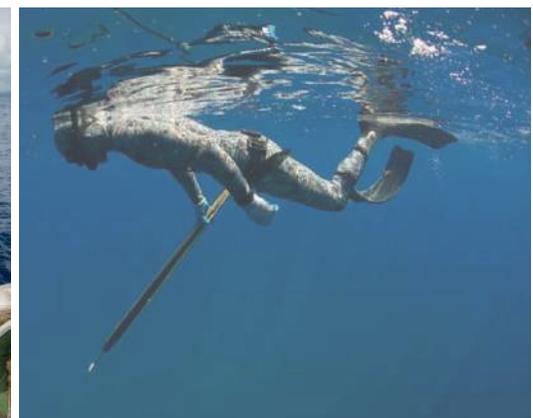
Tel : 05 96 60 80 30

E-mail : dm-martinique@developpement-durable.gouv.fr

www.dm.martinique.developpement-durable.gouv.fr



LES ZONES INTERDITES À LA PÊCHE EN MARTINIQUE



LES ZONES INTERDITES À LA PÊCHE EN MARTINIQUE

Réserve naturelle régionale du Pêcheur
Pêche professionnelle et de plaisance réglementées selon le type de Zone (voir au dos).
Chasse sous-marine interdite



LA PÊCHE EN DEHORS DES ZONES INTERDITES EST RÉGLEMENTÉE !

Espèces, périodes de l'année, tailles minimales, marquages, techniques de pêche...

Pour plus d'informations :

www.drm.martinique.developpement-durable.gouv.fr



ZNR
ZPR
ZPE
ZNR
ZPR

Zone d'activités sous-marines du Pothnuau et sentier sous-marin des Raisiniers
Pêche de toute espèce marine interdite

Cantonnements de pêche de Case Pilote et de l'Îlet à Ramier
Pêche de toute espèce marine interdite

Zones contaminées par la chlordécone
Pêche de toute espèce marine interdite

Zone contaminée par la chlordécone
Pêche de toute espèce marine interdite

Cantonnement de pêche de la Baie du Trésor
Pêche de toute espèce marine interdite

Zone contaminée par la chlordécone
Pêche de toute langouste (blanche et brésilienne) interdite

Zone d'activités sous-marines des îlets du François
Pêche de toute espèce marine interdite

Réserve naturelle nationale des îlets de St-Anne
Pêche de toute espèce marine interdite dans une zone de 100 mètres autour des îlets